

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION

25-06-2019

<u>DATE D'AFFICHAGE DE LA</u> CONVOCATION

25-06-2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 18 VOTANTS : 24

<u>N° DE LA DÉLIBÉRATION</u> 2019-01-07 - **N°02**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

0 9 JUIL. 2019

L'an deux mille dix neuf, le premier juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Martine CARTAU-OURY, Maire.

Présents:

Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Machiré GASSAMA, Monsieur Raymond BERTELOOT, Madame Martine GAST-DELIERE, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Arnaud DELIERE, Madame Danielle LAURENT, Madame Élise DAUGA, Madame Françoise POULET-BEAUGUET, Monsieur Eric AZEVEDO, Monsieur Sébastien VALLIER, Monsieur Eloy GONZALEZ, Madame Florence DAVID-COUSTILLAS, Monsieur Bertrand JOLY, Monsieur Jean-Pierre NICOLAS, Madame Marie-José ANTIGNAC, Monsieur Alain HERSCHKORN

Absents représentés :

Mme Nathalie DENECE	donne pouvoir à	Mme Sylvie WGNAS Co.
Mme Malvina PIN	donne pouvoir à	Mme Danielle LAURENT
M. Yvon JAROSSAY	donne pouvoir à	M. Eric AZEVEDO
M. Geoffrey MERCY	donne pouvoir à	M. Arnaud DELIERE
M. Julien BENOIT	donne pouvoir à	M. Sébastien VALLIER
M. Luc PENHOET	donne pouvoir à	M. Eloy GONZALEZ
		0 0

Absents non représentés :

M. Johnny DA COSTA, Mme Christelle PELOUIN, M. Michel CARRENO, M. Jamel LAKMALE,

Absente excusée :

Mme Monique WALKER

Secrétaire de séance : Madame Martine GAST-DELIERE

OBJET: APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

OBJET: APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et suivants;

Vu le Code de l'Environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un règlement local de publicité (ci-après RLP) est conforme à celle prévue pour un PLU;

VU la délibération du conseil municipal n° 2017-03-30-N°08 en date du 30 mars 2017, décidant de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal et énonçant les modalités de concertation ;

Vu la délibération 2018-10-09 n°03 du 10 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement Local de Publicité;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réunie en sa formation publicité le 5 décembre 2018 ;

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles n°E18000150/78 du 29 novembre 2018 désignant Monsieur Yves MAËNHAUT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté municipal n°42/2018 soumettant à enquête publique le projet de RLP arrêté par le conseil municipal ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 28 janvier au samedi 02 mars 2019 inclus soit pendant 34 jours consécutifs ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur reçu en mairie le 15 avril 2019 ;

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de la CDNPS et des conclusions du commissaire-enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de Règlement Local de Publicité (selon note en annexe);

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 04 abstentions (iviline DAVID-COUSTILLAS, Mme ANTIGNAC, M. JOLY et M. NICOLAS)

DECIDE d'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que conformément aux dispositions des articles R.153-20, R.152-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales ;

DIT que conformément à l'article R.581-79 du Code de l'Environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune ;

DIT que la présente délibération dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture et sera exécutoire à l'issue de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué;

DIT qu'en application à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 2 juillet 2019

Le Maire,

Martine CARTAU-OUR